

DELEGATION DE Monsieur Bernard-Louis BLANC

D-2020/133

Aide à la création de structures de logements spécifiques.

Opération réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE.

Opération d'Intérêt National Euratlantique - ZAC Garonne

Eiffel à Bordeaux. Quartier Deschamps Belvédère- îlot ED

1.1. Centre d'accueil et d'urgence de 45 logements pour 90 places. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce sens, la SA d'HLM CLAIRSIENNE sollicite une subvention de la Ville de Bordeaux pour la création d'un nouveau centre d'hébergement destiné à accueillir un centre d'accueil et d'urgence (CAU) pour les personnes sans domicile fixe de 45 logements représentant 90 places, situé sur îlot ED1.1 du quartier Deschamps Belvédère au sein de la ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux (Opération d'intérêt national Euratlantique).

Le nouveau CAU constitue la reconstitution pérenne de l'offre d'hébergement d'urgence du centre de Trégey de 70 places situé 50-52 rue Joseph Fauré. En effet, dès 2010, ce bâtiment, ancien centre de formation pour les apprentis, est mis temporairement à disposition par la Ville de Bordeaux dans le cadre du dispositif hivernal pour y réaliser un accueil d'urgence. L'Etat a souhaité en 2013-2014 que cette structure devienne permanente sous forme de CAU.

Dans le cadre du projet urbain de la ZAC Garonne-Eiffel, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique a prévu d'ouvrir une voirie nouvelle sur l'emprise des locaux actuels pour permettre une connexion piétonne et vélo entre le quartier existant de la Bastide et le futur quartier Deschamps - Belvédère. Cet aménagement nécessite la relocalisation de cette structure au sein d'un projet immobilier mixte.

Le nouveau centre d'accueil d'urgence comprendra 45 logements pour une capacité d'accueil de 90 places, soit une augmentation de capacité de 20 places, conformément aux orientations du Plan départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2016-2021. Il sera confié en gestion par la SA d'HLM Clairtienne à l'association Diaconat de Bordeaux qui gère d'ores et déjà le centre actuel.

Au-delà des logements, la structure comprendra des locaux communs pour les hébergés (bagagerie, laverie, cuisine, infirmerie), des locaux pour les salariés de l'association (bureaux, salle de repos, salle d'entretien et de réunion) et des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville :

- 45 logements x 7 000 euros plafonné à 300 000 euros = 300 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BLANC B-L.

Monsieur le Maire, chers collègues, je suis très heureux de présenter cette première délibération concernant ma délégation puisqu'elle concerne le remplacement d'un centre d'accueil et d'urgence qui a dû disparaître du fait d'une opération de requalification urbaine pour un nouvel équipement porté par la Société anonyme d'HLM Clairsienne. Vous savez qu'il y avait sur le site d'Euratlantique un premier espace d'accueil de personnes en difficulté, 45 logements représentant 90 places, sur un îlot du quartier Deschamps Belvédère, qui est une Opération d'Intérêt National nommée Euratlantique.

Le nouvel établissement, centre d'accueil d'urgence va constituer une reconstitution pérenne de l'offre d'hébergement qui était, lui, situé au centre Trégey, rue Joseph Fauré. Dès 2010, ce bâtiment, ancien centre de formation pour les apprentis a été mis temporairement à disposition par la Ville de Bordeaux dans le cadre du dispositif hivernal pour y réaliser un accueil d'urgence. L'État a souhaité en 2013-2014 que cette structure devienne pérenne sous forme de CAU.

Dans le cadre du projet urbain de la ZAC Garonne-Eiffel, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique a prévu d'ouvrir une nouvelle voie sur l'emprise des locaux actuels pour permettre une connexion piétonne et vélo entre le quartier existant de la Bastide et le futur quartier Deschamps Belvédère. Cet aménagement nécessite donc la relocalisation de cette structure au sein d'un projet immobilier mixte. Ce nouveau centre comporterait 45 logements pour une capacité d'accueil de 90 places, soit une augmentation de capacité de 20 places conformément aux orientations du plan départemental pour l'accueil des personnes défavorisées.

La gestion sera confiée à Clairsienne. Et au-delà de l'offre d'hébergement, la structure comportera des locaux communs pour les hébergés - bagagerie, laverie, cuisine, infirmerie - des locaux pour les salariés de l'association - bureaux, salles de repos, salles d'entretien et de réunion - et des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 décembre 2017. La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités de règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur, au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue donc une subvention d'équilibre liée au surcoût de l'opération, notamment sur la partie foncière. Ne me demandez pas le bilan précis de l'opération et le détail du coût du foncier puisque l'on n'a pas pu l'avoir dans la rapidité de la présentation. J'espère qu'il n'y aura pas de question là-dessus, je vous en remercie.

Il s'agit d'un montant de subventions qui est dans le règlement à hauteur de 7 000 euros, et qui doit se limiter au maximum à 300 000 euros par opération. Donc, le montant de la subvention de la Ville est un calcul simple de 45 logements x 7 000 euros, plafonné à 300 000 euros, cela fait donc 300 000 euros de subventions qui seraient versés en trois fois :

- premier acompte de 50 % sur présentation par le bénéficiaire des ordres de service de démarrage des travaux ou de justificatifs de versement de l'acompte liés à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA,
- deuxième acompte jusqu'à 80 % du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses,
- et solde sur présentation par le bénéficiaire de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'État, de l'attestation de conformité de travaux comme on le fait habituellement.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros, de créditer la SA d'HLM Clairsienne sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés, et d'imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 nature 20 422 du budget de l'exercice en cours.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE

Y-a-t-il des demandes de parole. Alexandra SIARRI.

MME SIARRI

Avec beaucoup d'empathie, je me réjouis de cette délibération qui concerne un dossier sur lequel nous avons travaillé, ces trois dernières années, avec Jean TOUZEAU à la Métropole, avec l'État, et évidemment avec le Diaconat. C'est tout simplement la suite de toutes les opérations qui nous ont permis de faire en sorte qu'à chaque fois que l'État avait décidé d'ouvrir un centre d'hébergement, nous transformions ces centres d'hébergement éphémères en réponse structurelle à une demande grandissante. C'est une opération qui a été lourde, qui a demandé un travail exigeant. J'en profite pour remercier les services, et notamment le CCAS. J'ai été un peu étonnée que cette délibération soit dans votre champ. Je l'aurais plutôt vue chez Emmanuelle AJON ou chez Harmonie LECERF, mais après tout, pourquoi pas. Je suppose que vous aurez travaillé en transversalité. Je voulais aussi en profiter pour remercier le CCAS puisque la particularité de ce dossier c'est que pourront y être accueillis des LHSS et des LAM. À Bordeaux, nous pourrions donc accueillir des gens en grande difficulté avec des problématiques de santé majeures, ce qui nous faisait défaut. Je crois que c'est surtout et peut-être là que se tiennent la particularité et la singularité de ce dossier, et sa vraie valeur ajoutée dans l'écosystème de l'hébergement et de l'urgence sociale.

Là aussi, j'ai entendu beaucoup de choses sur ces questions et je profite de cette délibération pour dire que pas un seul dossier sur l'urgence sociale n'a été refusé par notre majorité, ces deux derniers mandats. Systématiquement, à chaque fois que l'on a eu une demande, on a donné un accord de principe. Ces derniers mois, j'ai été un peu étonnée de voir que finalement nous n'avons plus de propositions de projets supplémentaires pour l'urgence sociale parce que toutes les structures portent les projets à bout de bras et ont beaucoup de mal à proposer des projets supplémentaires. Donc, j'espère que d'autres projets vous seront présentés puisque l'on en a terriblement besoin, présentés sur la Ville de Bordeaux, mais présentés sur les autres communes de la Métropole puisque vous avez aujourd'hui une majorité totale. J'ai beaucoup lutté pour que des structures d'hébergement d'urgence émergent dans d'autres communes. Donc, j'espère que vous aurez cette capacité à les faire émerger ailleurs.

Ma dernière petite question, mais peut-être que vous ne me répondrez pas maintenant, mais en tout cas il faut bien que je la pose dans cette instance démocratique, consiste à savoir si vous avez des nouvelles sur les squats et la position de la Préfecture sur un certain nombre d'entre eux dont le squat qui est très probablement le plus inquiétant, qui est celui qui se trouve sur Bordeaux Bastide, et pour lequel en son temps, il nous avait été dit que deux enquêtes étaient en cours. Il nécessitait que ces enquêtes aboutissent pour savoir ce qui se passerait, ce qui ne nous permettait donc pas d'ouvrir l'espace temporaire d'insertion pour lequel les services avaient libéré un endroit. Nous avons les financements. C'est vrai que ce squat-là qui s'est déporté pour partie à côté des Aubiers est un squat sur lequel nos inquiétudes étaient majeures. Je ne sais pas si la Préfecture, en sortant de la crise COVID vous a fait état de ses souhaits et de ses prévisions d'intervention sur ces différents espaces qui nécessiteront, puisque les espaces d'urgence sont tous saturés, des réponses et qui posent aussi la deuxième question que je vous soumetts pour une réponse maintenant ou plus tard, qui concerne votre position sur la réquisition des logements. Dans quel délai vous l'envisageriez puisque vous avez dit, à plusieurs reprises, que c'était possible. Où, comment, quand puisque là aussi tout cela dépend de la position de la Préfecture.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Je vais vous apporter quelques réponses, et après, je vais demander à Harmonie LECERF si elle peut compléter mes propos.

En ce qui concerne la rencontre avec la Préfecture et la Préfète, elle a lieu mardi prochain. On aurait souhaité avant, mais pour des raisons que vous connaissez peut-être et totalement indépendantes de notre volonté, ce rendez-vous n'a pas été possible avant. On la rencontre mardi prochain pour parler des problèmes de sécurité, mais on parlera aussi des problèmes de squats.

Pour répondre également à votre question sur une meilleure répartition de l'hébergement d'urgence sur la Métropole, vous avez tout à fait raison. On considère qu'il n'y a pas que la Ville de Bordeaux qui doit être en mesure d'y répondre, et je pense que c'est un débat que l'on aura ici à la Métropole. Il y a déjà certaines communes, je pense à Bègles et à d'autres, qui se portent volontaires, mais je pense que l'effort doit être mieux partagé à l'échelon métropolitain.

Après, je vais demander à Harmonie LECERF si elle veut apporter des réponses complémentaires.

MME LECERF

Nous sommes, effectivement, en veille attentive sur un certain nombre d'endroits qui sont problématiques. On attend le rendez-vous avec la Préfète pour savoir où en est la Préfecture. Pour l'instant, on n'a pas eu nouvelles, on n'a pas eu contact avec eux. Donc, on travaille avec les services.

Concernant la réquisition des logements, on est plutôt en train d'essayer d'établir une liste des logements vides qui appartiendraient à la Mairie de Bordeaux, et je vous avoue que ce n'est pas aisé puisque les services ne savent pas tous ce qui appartient à la Mairie de Bordeaux. Avant de parler de réquisition, on aimerait avoir un inventaire du patrimoine qui appartient à la Mairie de Bordeaux, savoir dans quel état sont les locaux, et ce qui pourrait servir à héberger ou à mettre à l'abri ou même en journée des personnes.

MME SIARRI

Cet inventaire existe. Il a été fait par les services.

MME LECERF

Ils ne sont pas tous d'accord sur cette question alors.

MME SIARRI

Sincèrement, cette question a été posée avec les services. Je me retourne vers le Directeur général des services. Il existe cet inventaire.

M. LE MAIRE

Jusqu'à présent, on ne l'a pas.

Sur la réquisition, je peux vous répondre aussi que l'on a surtout parlé de mobilisation des logements vacants en disant : « On veut étudier quelles sont les raisons de leur vacance. » Il y a des raisons multiples et variées. Certaines qui sont parfaitement légitimes, mais nous avons toujours dit qu'en ce qui concerne les logements qui sont de purs produits spéculatifs dans Bordeaux qui appartiennent à des compagnies d'assurance, à des banques qui gèlent des appartements vides, qui gèlent des centaines de mètres carrés de bureaux qui sont actuellement vides, face à de telles résistances pour de purs produits de spéculation foncière, nous n'hésiterons pas à demander à la Préfecture d'effectuer une réquisition puisque vous savez que cela ne relève pas de la Mairie.

J'espère que l'on vous a répondu. Delphine voulait intervenir ? Non ? D'accord. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Merci. Il en est ainsi décidé.

Monsieur le Secrétaire de séance.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame Camille CHOPLIN. Délibération n°137 : « Attribution de subventions en faveur des associations – Fonds de Soutien Exceptionnel 2020 COVID-19 – Adoption. Autorisation. »

Ne prennent pas part à ce vote Didier JEANJEAN et Sandrine JACOTOT.

Plan de situation

Programme : 45 logements en structure (neuf)
Îlot ED1.1
Quartier Belvédère - Deschamps
ZAC Garonne Eiffel OIN

Opérateur : CLAIRSIENNE
Quartier : La Bastide



D-2020/134

PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars dernier et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales (CAF), le Fond de solidarité logement (FSL), l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds ANAH) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,

- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 11 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 69 318 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour les 3 projets listés dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 4 000 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, article 20422, fonction 72.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2020/135

Programme d'intérêt général métropolitain. « Le réseau de la réhabilitation » 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux deux précédents Programmes d'intérêt général (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n °2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- De contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- De lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- D'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- De traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- De contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les douze projets listés dans le tableau annexé, pour un montant total de 40 780 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Gironde si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2020/136

Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2019 - Approbation

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2019) par la Ville de Bordeaux du 01/01/2019 au 31/12/2019.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions immobilières à titre onéreux effectuées par la Ville de Bordeaux en 2019 représentent un montant total de **2 427 557,01 euros TTC**, frais annexes compris (pour mémoire, ce montant s'élevait à 1 769 428,11 € TTC en 2018). Parmi lesquelles l'acquisition d'un terrain 22 rue Delbos (angle des rues de Ouagadougou et Achard) pour un montant de 1 013 400,00 euros et d'un autre situé rue de Ouagadougou pour un montant de 619 260,00 euros ; ces deux acquisitions ont été réalisées dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à Flots, dans le secteur « Bacalan », en vue de la réalisation d'un gymnase et d'une crèche.

CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2019, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations" et au compte 7788 « autres produits exceptionnels », les titres de recettes émis représentent un montant total de **2 437 391,31 euros TTC**, contre 7 580 600,00 euros TTC en 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil Municipal sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières.

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2019.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VILLE DE BORDEAUX

ETAT DES ACQUISITIONS - ANNEE 2019
(sommes ordonnancées du 01/01/2019 au 31/12/2019)

ADRESSE DU BIEN ACQUIS	NATURE DU BIEN DU BIEN ACQUIS	SUPERFICIE EN M ²	AFFECTATION DU BIEN	MONTANT TTC
RUE DE TAUZIN (LOTS DE COPROPRIETE 83 & 220)	BÂTI A USAGE COMMERCIAL	88	BÂTIMENT ADMINISTRATIF	210 000,00 €
RUE DE TAUZIN (LOT DE COPROPRIETE 84)	BÂTI A USAGE COMMERCIAL	143	BÂTIMENT ADMINISTRATIF	264 000,00 €
220 BOULEVARD ALBERT 1ER / 55 RUE BRULATOUR	ENSEMBLE IMMOBILIER	1911	CULTURE	Montant de la transaction payable au plus tard le 31/03/2022 sans intérêt 14 002,94 €
22 RUE DELBOS (ANGLE DES RUES DE OUAGADOUGOU ET ACHARD)	TERRAIN NU	2252	SPORT	1 013 400,00 €
SQUARE HORTENSE / RUE DES ORANGERS	TERRAIN NU	3749	ESPACES VERTS	285 000,00 € 4 068,38 €
104 QUAI DE QUEYRIES	TERRAIN NU	4273	BÂTIMENT ADMINISTRATIF	774,00 €
RUE DE OUAGADOUGOU	TERRAIN NU	1128	PETITE ENFANCE	619 260,00 €
RUE HENRI EXPERT / RUE FRANCOIS LEVEQUE	PARKING	1455	AFFECTATION PARTAGEE	2 575,86 € 596,08 €
64 BOULEVARD ALBERT 1ER	BÂTI A USAGE PROFESSIONNEL	2281	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	12,00 €
RUE EDOUARD BRANLY / RUE FERNAND PALAU	TERRAIN NU	150	ESPACES VERTS	630,00 €
RUE DES FRERES PORTMANN / 35 PLACE DE L'EUROPE	TERRAIN NU	545	ESPACES PUBLICS	380,59 €
RUE ACHARD	TERRAIN NU	1806	ANIMATION JEUNESSE	5 990,69 €
BOULEVARD ALFRED DANAY / BASE SOUS MARINE	BÂTI A USAGE PROFESSIONNEL	42927	ESPACES PUBLICS / CULTURE	6 866,47 €
			TOTAL	2 427 557,01 €

VILLE DE BORDEAUX

ETAT DES CESSIONS - ANNEE 2019
(sommes ordonnancées du 01/01/2019 au 31/12/2019)

ADRESSE DU BIEN CEDE	NATURE DU BIEN CEDE	SUPERFICIE EN M ²	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT TTC
25 RUE SAINTE PHILOMENE	HABITATION	256	STE SIGNATURE PATRIMOINE	520 000,00 €
BOULEVARD JOLIOT CURIE (DP*)	TERRAIN NU	2152	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	302 579,81 €
BOULEVARD JOLIOT CURIE (DP*)	TERRAIN NU	3113	EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE	437 700,25 €
83 RUE LEO LAGRANGE	BÂTI A USAGE PROFESSIONNEL	153	ASSOCIATION "ENTREPRISE D'INSERTION DE PRODUCTION ET DE FORMATION"	410 000,00 €
35 RUE EUGENE JACQUET (DP*)	TERRAIN NU	67	SCCV LE 39	14 000,00 €
213 RUE BLANQUI	HABITATION	81	PARTICULIER	142 000,00 €
117 BIS COURS VICTOR HUGO / PLACE DE LA FERME DE RICHEMONT	BÂTI A USAGE COMMERCIAL	177,64	STE INCITE BORDEAUX LA CUB	495 600,00 €
LIEUDIT "LE LAC NORD" A BRUGES	TERRAIN NU	1145	L'ETAT	6 011,25 €
RUE DES PALOMBES A MERIGNAC	TERRAIN NU	564	BORDEAUX METROPOLE	109 500,00 €
			TOTAL	2 437 391,31 €

* Bien issu du Domaine Public désaffecté et déclassé afin d'être cédé à titre onéreux